

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 59/2024

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 juin 2024
Date de convocation : 12 juin 2024

SEANCE DU 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 12 juin 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard EYMARD – Doyen d'âge.
Le Secrétaire de séance désigné est : Violette PELLEGRINO

Etaient présents : M. Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Eugénie BLANC-COUTAGNE, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LAMANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Oijdi MOKRANI, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Avaient donné pouvoir : Mme Sabine SMEDING-TOURAILLE à Mr Thierry LECOQ et Mr Bruno MASUT à Mr Paul BAUDE.

ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

-Vu l'article L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriale qui dispose que :
« La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal »

- En application des articles L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et s'il ne dispose pas de la nationalité française.

-En application de l'article L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est rappelé que les candidatures déclarées doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin.

Après avoir procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal, Monsieur Gérard EYMARD, Conseiller Municipal le plus âgé, propose de procéder à l'élection de Monsieur le Maire.

Les assesseurs désignés sont les deux conseillers les plus jeunes de l'assemblée, Baptiste FAVALESSA (21/03/94) et Samir BOUAGALA (12/07/92).

-Après appel de candidature, deux candidatures sont déclarées, celle de Mr Philippe PIGNON et celle de Mme Gilda DEMINGO

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
-D'élire le maire au scrutin secret à la majorité absolue

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de votants :29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) :0

Nombre de suffrage blancs (art. L65 du code électoral) :0

Nombre de suffrages exprimés :29

Majorité absolue :15

Résultat du Vote : M. Philippe PIGNON est élu Maire de Rousset par 23 (vingt-trois) voix.

Mme Gilda DEMINGO : 6 voix

Le nouveau Maire prend alors la présidence de l'assemblée.

Le Secrétaire de séance


Violette PELLEGRINO

Le Maire

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 60/2024

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 juin 2024
Date de convocation : 12 juin 2024

SEANCE DU 19 JUI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 12 juin 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire
Le Secrétaire de séance désigné est : Violette PELLEGRINO

Etaient présents : M. Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Eugénie BLANC-COUTAGNE, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LAMANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Oijdi MOKRANI, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Avaient donné pouvoir : Mme Sabine SMEDING-TOURAILLE à Mr Thierry LECOQ et Mr Bruno MASUT à Mr Paul BAUDE.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2122.2 à L2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Ainsi, considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal est de 29 membres, et cela conformément à l'article L.2121.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 8.

Le Conseil Municipal,

-Où l'exposé de Monsieur le Maire,
-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

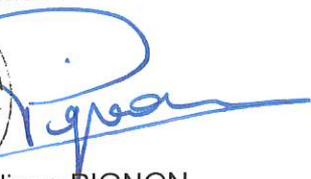
-DECIDE, A L'UNANIMITE, de fixer à 8 (huit) les postes d'adjoints au Maire, conformément à l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance



Violette PELLEGRINO

Le Maire



Philippe PIGNON